

SAISON 2022/2023

COMMISSION FEDERALE SPORTIVE PROCES-VERBAL N°5 DU 23 novembre 2022 (Réunion télématique)

Présents

Pierre MERCIER, Responsable du Pôle Sportif

Michel COZZI, Président de la CFS

Cédric AMBS, Bertrand LEYS, Gérald HENRY, Jean-Pierre MELJAC, Jérôme MIALON, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO, Véronique PATIN, Emmanuel TURPINAT, membres de la commission.

Assistent

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif)

Boris DEJEAN (attaché de la CFS)

Johan SOUMY (attaché à la CFA)

DOSSIER

<u>DOSSIER</u>: VOLLEY BALL ST ESTEVE 0668034 – 2ème tour de la coupe de France MMD en coupe de France M15 masculine du 6 novembre 2022

Constatant que :

- Lors des rencontre MMD004 et MMD006 du 6 novembre 2022, le club du VOLLEY BALL ST ESTEVE a inscrit sur les feuilles des matchs les joueurs suivants :
 - o MAS TIMEO 2461979
 - o RIVERO KYLIAN 2247686
 - o DOVAL AXEL 2536715
 - o LAISSAC NOÉ 2509608
- Les joueurs suivants possèdent des licences Compétition avec une extension « Volleyball » :
 - o MAS TIMEO 2461979 « Option OPEN »
 - o RIVERO KYLIAN 2247686 « Option OPEN »
 - o DOVAL AXEL 2536715 « Mutation Régionale »
 - LAISSAC NOÉ 2509608 « Mutation Régionale »
- Le club du VOLLEY BALL ST ESTEVE possède au minimum 6 joueurs régulièrement qualifiés pour participer aux rencontres.

Considérant que :

- Le club du VOLLEY BALL ST ESTEVE est en infraction avec l'article 4 du RPE de la coupe de France M15 masculine.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Sportive décide :

- Que conformément à l'article 28 du RGES, le club du VOLLEY BALL ST ESTEVE perd les rencontres MMD004 et MMD006 par pénalité.
- Que Conformément à l'article 27 du RGES, le club du VOLLEY BALL ST ESTEVE perd la rencontre MMD004 et MMD006 0/2 00-25 00-25 et est éliminé de la coupe de France M15 masculine 2022/2023.
- Que conformément au règlement MLDA, le VOLLEY BALL ST ESTEVE devra s'acquitter auprès de la FFvolley, d'une amende administrative de 300 euros.
- Que le club du SPORTING CLUB PLAISANCE TOUCH est qualifié pour le 3ème tour de la compétition. Compte tenu du court délai avant le prochain tour, le club SPORTING CLUB PLAISANCE TOUCH remplace en lieu et place le club du VOLLEY BALL ST ESTEVE. Par conséquent le club du SPORTING CLUB PLAISANCE TOUCH intègre la poule A même s'il a déjà rencontré le club de LESCAR PROMOTION VOLLEY-BALL lors du 1er tour.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale Sportive peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives. L'appel n'est pas suspensif.

Le Président de la CFS M. Michel COZZI Le Secrétaire de Séance M. Thierry MINSSEN